C/2025/1604

10.3.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11897 – GROHE / VKB / SURU)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/1604)

1. Le 25 février 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Grohe Holding GmbH («GROHE», Allemagne), contrôlée par LIXIL Corporation (Japon),

— Versicherungskammer Bayern Versicherungsanstalt des öffentlichen Rechts («VKB», Allemagne),

— SenseGuard GmbH («SURU», Allemagne), actuellement contrôlée par GROHE.

GROHE et VKB acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de SURU.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— GROHE: fournisseur de solutions pour salles de bains et d'équipements de cuisine,

— VKB: compagnie d'assurance proposant un large portefeuille d'assurances, y compris des assurances sur les biens immobiliers.

3. Les activités de SURU sont les suivantes: fourniture de technologies et de services de prévention des dommages causés par l'eau de distribution liés à la tuyauterie.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11897 – GROHE / VKB / SURU

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE